



MAIRIE DE GREZILLAC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 09 JANVIER 2025

Liste des délibérations :

Délibération n°2025_01

N° ordre : 2024-05-12-01

Objet : Avis sur le dossier d'enquête publique pour le projet de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour la réalisation du PPG des cours d'eau des bassins versants de la Canaudonne, de la Souloire, de la Rouille, du Lyssandre et du Ru des Prades sur les communes d'Arveyres, Cadarsac, Grezillac, Izon et Moulon.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée / Rejetée
8	0	4	La délibération n°2025_01, numéro d'ordre 2025-09-01-01 est approuvée à la majorité des membres présents.

Délibération n°2025_02

N° ordre : 2025-09-01-02

Objet : Adhésion de nouvelles communes au SDEEG.

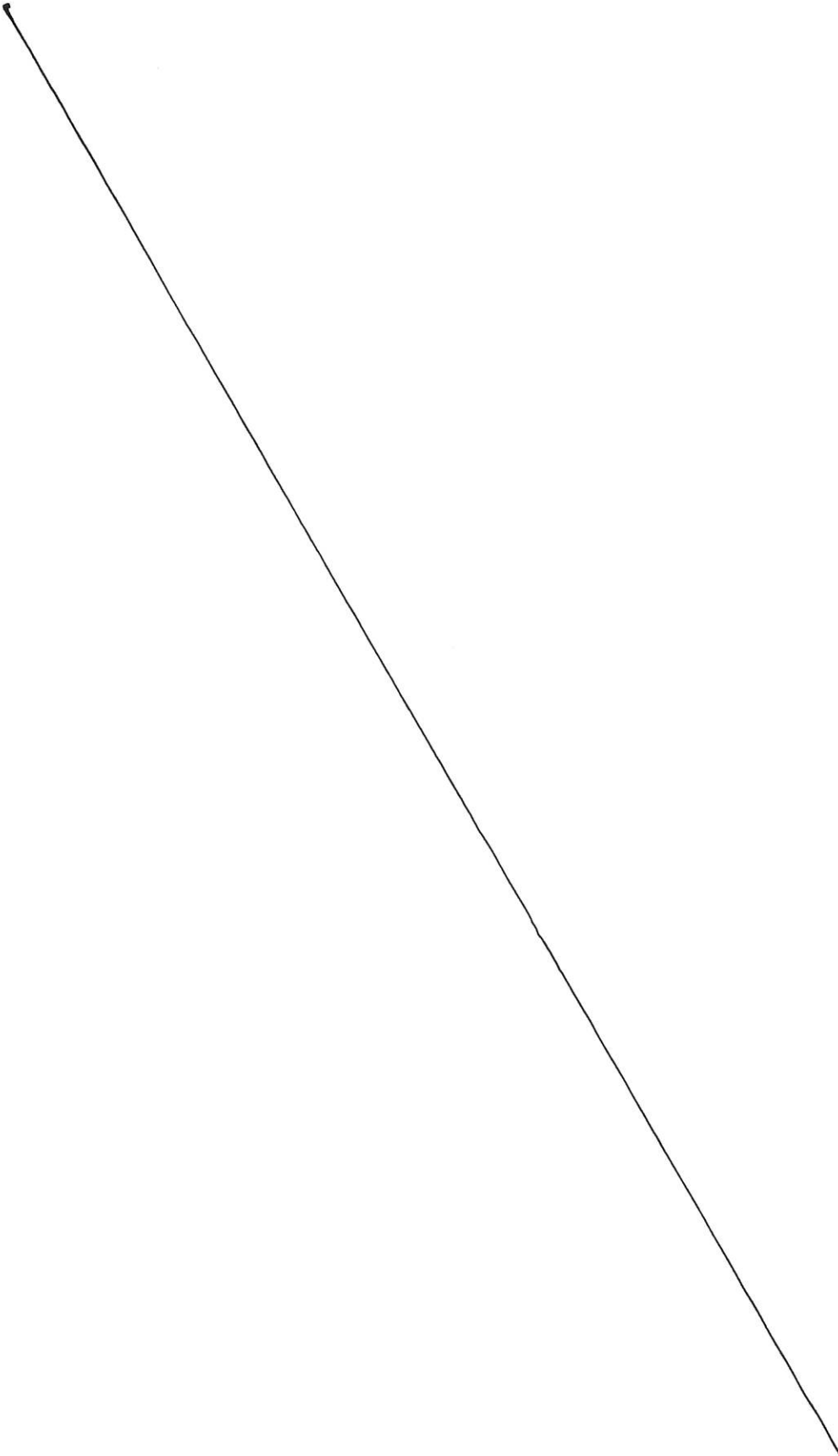
Pour	Contre	Abstention	Approuvée / Rejetée
12	0	0	La délibération n°2025_02, numéro d'ordre 2025-09-01-02 est approuvée à la majorité des membres présents.

Liste des membres présents ou représentés lors de la séance du 09 janvier 2025 :

- M. Claude NOMPEIX, Maire,
- M. René PREVOT, premier adjoint,
- M. Serge MIO, deuxième adjoint,
- Mme Marie-Hélène BOUSQUET, troisième adjointe du Maire,
- Mme Catherine THOMAS, quatrième adjointe du Maire,
- M. Jean-Claude BONHOURE, conseiller municipal,
- M. Jean-Claude DUMONT, conseiller municipal,
- M. Christophe HOTIER, conseiller municipal,
- M. Patrick LARRIEU, conseiller municipal,
- M. Guillaume LESPINGAL, conseiller municipal,
- M. Didier NEBRED, conseiller municipal,
- Mme Isabelle TICHON, conseillère municipale.

Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe BONHOURE

Le Maire,
Claude NOMPEIX





Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton des Coteaux de Dordogne
Téléphone : 05.57.84.52.10

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GRÉZILLAC - 33420

EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS

Ouverture Lundi, de 13h30 à 17h00 L'an deux mille vingt-cinq le 09 janvier à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL
Mardi, mercredi, jeudi de 08h30 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses
à 12h00, le vendredi de 08h30 à séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire.
12h00 et de 13h30 à 16h30

Date de convocation : 31 décembre 2024.

Nombre de Membres Présents : Claude NOMPEIX, Jean-Christophe BONHOURE, Marie-Hélène BOUSQUET,
En exercice : 15 Jean-Claude DUMONT, Christophe HOTIER, Patrick LARRIEU, Guillaume
Présents : 12 LESPINGAL, Serge MIO, Didier NEBRED, René PREVOT, Catherine
Représentés : 0 THOMAS, Isabelle TICHON.
Votants : 12

Absents excusés : Alain GREIL, Catherine LABAYE

Absents : Yohan GARCIA

Secrétaire : Jean-Christophe BONHOURE

OBJET : Avis sur le dossier d'enquête publique pour le projet de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour la réalisation du PPG des cours d'eau des bassins versants de la Canaudonne, de la Souloire, de la Rouille, du Lyssandre et du Ru des Prades sur les communes d'Arveyres, Cadarsac, Grézillac, Izon et Moulon.

Monsieur le Maire a été informé par un courrier émanant de la préfecture qu'une enquête publique relative à la demande de Déclaration d'Intérêt Général sollicitée par le Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants de la Canaudonne, de la Souloire, de la Rouille, du Lyssandre et du Ru des Prades sur les Communes d'Arveyres, Cadarsac, Grézillac, Izon et Moulon auraient lieu du lundi 18 novembre 2024 au mardi 17 décembre 2024 inclus, et qu'à ce titre il était nécessaire de solliciter l'avis du conseil municipal à ce sujet.

Délibération n°2025_01

N° d'ordre : 2025-09-01-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier reçu par la préfecture sollicitant l'avis de la commune concernant le dossier d'enquête publique pour la Déclaration d'Intérêt Général pour la réalisation du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau des bassins versants de la Canaudonne, de la Souloire, de la Rouille, du Lyssandre et du Ru des Prades sur les Communes d'Arveyres, Cadarsac, Grézillac, Izon et Moulon,

Considérant l'intérêt pour le Syndicat Mixte Eaux et Rivières (SMER) et la commune de Grézillac de mettre en place à l'échelle du bassin versant un PPG afin d'avoir un état des lieux précis de tous les cours d'eau d'un même bassin versant, de définir les enjeux et objectifs de gestion en concertation avec les élus et les partenaires techniques, de programmer sur 10 ans de travaux et d'études,

Considérant que le SMER a lancé une enquête publique afin d'obtenir un arrêté préfectoral de DIG sur 10 ans,

Considérant que le PPG et la DIG permettront au SMER d'avoir des financements de différents partenaires (agence de l'eau Adour-Garonne, Département de la Gironde, région Nouvelle-Aquitaine) pour pouvoir mener des actions,

Considérant que ce projet vise à améliorer la qualité de l'eau (biologique, physico-chimique), améliorer la gestion quantitative de l'eau, améliorer la qualité du milieu à l'échelle du bassin versant mais surtout avoir une gestion globale et cohérente sur le territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

 Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Date de transmission de l'acte: 13/01/2025

Date de réception de l'AR: 13/01/2025

033-213301948-2025_01-DE

Deliberation n° 2025_01

A G E D I

EMET un avis favorable sur le dossier d'enquête publique concernant la DIG pour la réalisation du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau des bassins versants de la Canaudonne, de la Souloire, de la Rouille, du Lyssandre et du Ru des Prades sur les Communes d'Arveyres, Cadarsac, Grézillac, Izon et Moulon,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe BONHORE



Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 09 janvier 2025

Le Maire,
Claude NOMPEIX



Date de transmission de l'acte: 13/01/2025

Date de réception de l'AR: 13/01/2025

033-213301948-2025_01-DE

AGEDI



Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton des Coteaux de Dordogne
Téléphone : 05.57.84.52.10

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GRÉZILLAC - 33420

EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS

Ouverture Lundi, de 13h30 à 17h00 L'an deux mille vingt-cinq le 09 janvier à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL
Mardi, mercredi, jeudi de 08h30 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses
à 12h00, le vendredi de 08h30 à séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire.
12h00 et de 13h30 à 16h30

Date de convocation : 31 décembre 2024.

Nombre de Membres Présents : Claude NOMPEIX, Jean-Christophe BONHOURE, Marie-Hélène BOUSQUET,
En exercice : 15 Jean-Claude DUMONT, Christophe HOTIER, Patrick LARRIEU, Guillaume
Présents : 12 LESPINGAL, Serge MIO, Didier NEBRED, René PREVOT, Catherine
Représentés : 0 THOMAS, Isabelle TICHON.
Votants : 12

Absents excusés : Alain GREIL, Catherine LABAYE

Absents : Yohan GARCIA

Secrétaire : Jean-Christophe BONHOURE

OBJET : Adhésion de nouvelles communes au SDEEG.

Monsieur le Maire a été informé par le SDEEG que conformément aux articles L. 5211-10, L. 5211-17 et L. 5211-18 et à l'article 2.1 des statuts du SDEEG et au vu des délibérations des collectivités souhaitant adhérer au SDEEG, l'assemblée délibérante du SDEEG a validé par une délibération le 17 décembre 2024 l'extension de son périmètre. Cependant, chaque commune adhérente au SDEEG doit se prononcer dans un délai de trois mois sur son accord à cette extension.

Délibération n°2025_02

N° d'ordre : 2025-09-01-02

Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un l'établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

 **Pour : 12**

Contre : 0

Abstention : 0

ACCEPTE l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérécourse accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 09 janvier 2025

Le Maire,

Claude N

Le secrétaire de séance,

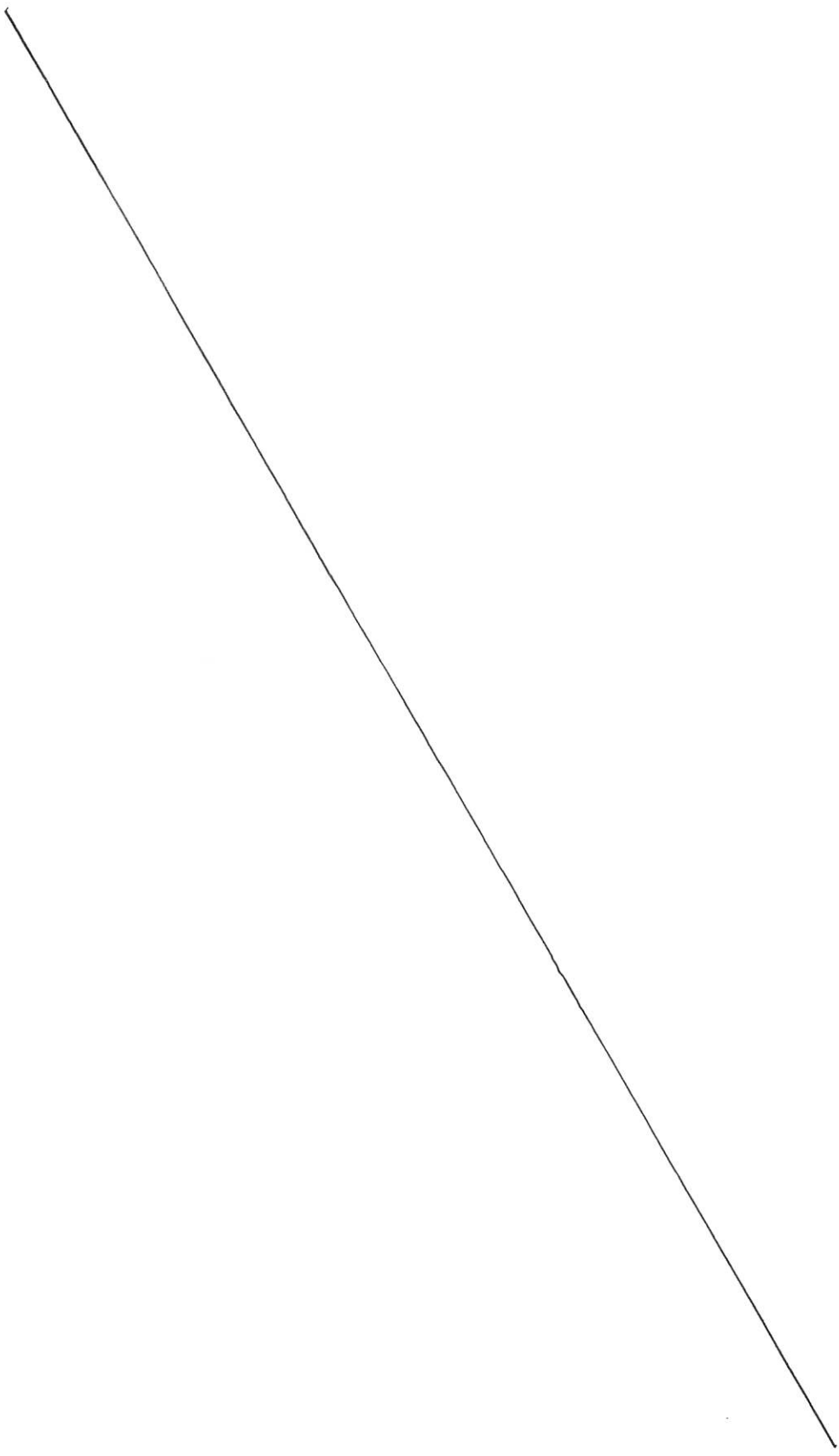
Jean-Christophe BONHOURE

Date de transmission de l'acte: 13/01/2025

Date de réception de l'AR: 13/01/2025

033-213301948-2025_02-DE

A G E D I



Date de transmission de l'acte: 13/01/2025
Date de reception de l'AR: 13/01/2025
033-213301948-2025_02-DE
A G E D I